

## Exclusion d'un joueur : procédure à suivre.

Avant le démarrage des compétitions, il est bon de rappeler aux dirigeants des clubs que lorsqu'un joueur fait l'objet d'une exclusion, celui-ci doit obligatoirement donner suite à la procédure disciplinaire prévue.

À ce titre, le joueur concerné doit donc :

- soit transmettre un **rapport circonstancié relatant précisément les faits**, en indiquant les circonstances de l'incident, sa version des événements ainsi que tout élément qu'il estime utile à la compréhension de la situation. Ce rapport doit être envoyé dans les 48 heures à « *disciplineclub@moselle.fff.fr* »
- soit demander à **comparaître devant l'instance compétente** afin de présenter directement ses explications. Cette demande doit être envoyée dans les 48 heures à « *disciplineclub@moselle.fff.fr* »

Nous vous invitons :

- à informer rapidement le joueur concerné de cette obligation.
- à veiller au respect des délais prévus pour la transmission du rapport ou la demande de comparution.

L'une ou l'autre démarche permet de garantir le respect du droit à la défense et un traitement équitable des situations disciplinaires en première instance.

Dans bien des cas, le respect de la démarche évite d'interjeter appel.

Henri VIGNERON  
Secrétaire général du DMF